



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 47850

Texte de la question

M. Bernard Seux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des handicapés qui ne bénéficient d'aucune réduction pour leurs déplacements en train dans les centres de soins. Les salariés qui fournissent une attestation de leur employeur peuvent prétendre à des réductions. Il en va de même pour les accompagnateurs des personnes handicapées qui bénéficient d'une réduction de 50 % sur leur trajet. Les personnes handicapées ne disposent d'aucune réduction et de ce fait sont pénalisées. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour remédier à cette situation et s'il est prévu d'étendre cet avantage aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

Les invalides civils ne disposent pas, pour leurs propres déplacements en train, d'une réduction spécifique en raison de leur handicap, mais l'accompagnateur d'une personne handicapée bénéficie de la gratuite ou du demi-tarif, selon que la personne handicapée est titulaire d'une carte « avantage tierce personne » ou d'une carte d'invalidité avec un taux d'incapacité de 80 % ou plus. Ces mesures ont été prises après une large concertation avec les associations de handicapés siégeant au sein du comité de liaison pour le transport des handicapés (COLITRAH), qui ont estimé qu'en matière de transports, la priorité était la prise en compte du surcoût lié au handicap. L'instauration d'une tarification spécifique en faveur des invalides civils eux-mêmes impliquerait un engagement financier accru de l'État qui paraît difficilement envisageable à l'heure actuelle en raison des contraintes pesant sur les finances publiques.

Données clés

Auteur : [M. Seux Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47850

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 472

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1915